

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE  
PERSONNEL ET DISPOSITIONS LEGALES EN  
COTE D'IVOIRE

Pays membres de l'UA et  
de la CEDEAO

Dr KOUAME Kouassi Darès, Maître-Assistant  
Enseignant-Chercheur ENSEA

[dares.kouame@ensea.ed.ci](mailto:dares.kouame@ensea.ed.ci) / [dareskk@yahoo.fr](mailto:dareskk@yahoo.fr)

# PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DISPOSITIONS LEGALES DE LA COTE D'IVOIRE

- Contexte et objectif
- Cadre légal de données a caractère personnel
- Définitions légales de termes spécifiques
- Cadre légal d'utilisation des TIC
- Protection des données a caractère personnel et traitement statistiques de données
- Perspectives

# CONTEXTE ET OBJECTIF

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DISPOSITIONS

### LEGALES DE LA CÔTE D'IVOIRE

#### ❖ Contexte

- Production de statistiques et responsabilités numériques dans l'utilisation systématique des TIC (Technologie de l'information et Communication);
- Exigence du respect des droits privés individuels
- Côte d'Ivoire pays membre de l'UA et de la CEDEAO

❖ Objectif de contribution à la production de statistiques de qualité dans le respect des droits privés en environnement TIC

## LOI N° 2013-450 DU 19 JUIN 2013 RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EN COTE D'IVOIRE

- ❖ QUELQUES DEFINITIONS (tentative de prise en compte de la complexité du problème de données personnelles)
  - Activité de cryptologie: toute activité ayant pour but la production, l'utilisation, l'importation, l'exportation ou la commercialisation des moyens de cryptologie;
  - Atteinte à la dignité humaine: toute atteinte, hors les cas d'attentat à la vie, à l'intégrité ou à la liberté, qui a pour effet essentiel la personne comme une chose, comme un animal ou comme un être auquel serait dénié tout droit;

## LOI N° 2013-450 DU 19 JUIN 2013 RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EN COTE D'IVOIRE

### ❖ QUELQUES DEFINITIONS (2)

- Destinataire d'un traitement des données à caractère personnel: toute personne habilitée à recevoir une communication de ces données, autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, en raison de leurs fonctions, sont chargés de traiter les données.

LOI N° 2013-450 DU 19 JUIN 2013 RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EN CÔTE D'IVOIRE

❖ **DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

- Toute information de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support, y compris le son et l'image relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique.

LOI N° 2013-450 DU 19 JUIN 2013 RELATIVE À LA PROTECTION DES  
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EN COTE D'IVOIRE

❖ **DONNÉES SENSIBLES**

- Toutes données à caractère personnel relatives aux opinions ou activités religieuse, philosophique, politique, syndicale, à la vie sexuelle ou raciale, à la santé, aux mesures d'ordre social, aux poursuites, aux sanctions pénales ou administratives.

LOI N° 2013-450 DU 19 JUIN 2013 RELATIVE À LA PROTECTION DES  
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EN COTE D'IVOIRE

❖ **FICHER DE DONNÉES A CARACTERE  
PERSONNEL**

- Tout ensemble structuré de données accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou reparti de manière fonctionnelle ou géographique permettant d'identifier une personne déterminée.



## LOI N° 2013-450 DU 19 JUIN 2013 RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL EN COTE D'IVOIRE

### ❖ **TRAITEMENT DE DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL:**

Toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés ou non, et appliquées à des données, telles que la collecte, l'exploitation, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la sauvegarde, la copie, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, le cryptage, l'effacement ou la destruction de données à caractère personnel.

# LOI N° 2013-450 DU 19 JUIN 2013 RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EN CÔTE D'IVOIRE

## ❖ Organisation de cette Loi autour de principaux éléments:

- Objet et champ d'application;
- Formalités nécessaires au traitement de données à caractère personnel;
- Principes directeurs de données à caractère personnel (légitime si la personne concernée donne expressément son consentement préalable);
- Droits et exceptions de la personne concernée;
- Obligations des responsables et de leurs subordonnés;
- Autorités de la protection des données (Autorité administrative indépendante en charge de la régulation des Télécommunications et des TIC: ARTCI)

# PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET TRAITEMENT STATISTIQUES DE DONNEES ?

## A TRAVERS TRAITEMENT ET ANALYSE DE DONNEES

- ❖ Codification de données et apurement de données  
(Sécurisation du Dictionnaire par détachement des données  
ASCII dans le cas des bases CSPRO)
- ❖ Elaboration de profil (Exemple Wealth index dans enquête  
MICS)
- ❖ Sécurisation de l'identification dans une base par codage  
spécifique des variables dans un langage de bas niveau?
- ❖ Analyse multi-variée (Typologie pour construire des  
identifiants spécifiques aux groupes d'analyse)

# PERSPECTIVES

## **PUBLICATIONS**

EX: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET TRAITEMENT  
STATISTIQUE DE DONNEES

**EXPLORATION AUTRES ALGORITHMES , UTILISES EN  
BIGDATA**

EX: NoSQL

Dr KOUAME Kouassi Darès, Maître-Assistant Enseignant-Chercheur ENSEA

[dares.kouame@ensea.ed.ci](mailto:dares.kouame@ensea.ed.ci) / [dareskk@yahoo.fr](mailto:dareskk@yahoo.fr)